RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

-

CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ÉLABORATION DU PGSSE

QUATRE CAPTAGES D'EAU POTABLE ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ASSOCIÉS

Date et heure limites de remise des offres :
04 DECEMBRE 2026 – 12 H 00

Communauté de Communes de la Haute Somme ***(Combles – Péronne – Roisel)***
23, Avenue de l'Europe 80 200 Péronne
Tél. : 03 22 84 27 51 - Courriel : cchs@cchs.fr
Site internet : coeurhautesomme.fr

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Services **Objet : ÉLABORATION DU PGSSE - QUATRE CAPTAGES D'EAU POTABLE ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ASSOCIÉS**
	Acheteur : **Communauté de Communes de la Haute Somme *(Combles – Péronne – Roisel)*** 23, Avenue de l'Europe 80 200 Péronne Tél. : 03 22 84 27 51 - Courriel : cchs@cchs.fr Site internet : coeurhautesomme.fr
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations Intellectuelles.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 71313000-5 : Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Table des matières

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3 Négociation 5
3.4 Renseignements complémentaires 5
4 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1 Dossier de candidature 6
4.2 Sous-traitance 6
4.3 Groupements d'opérateurs économiques 7
5 PRÉSENTATION DE L'OFFRE 7
5.1 Présentation du dossier d'offre 7
5.2 Variantes 8
5.3 Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.4 Délai de validité 8
6 CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 8
7 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10
8 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
8.1 Vérifications de l'attributaire pressenti 11
8.2 Décision et notification 11
9 LITIGES ET DIFFÉRENDS 11

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : ÉLABORATION DU PGSSE - QUATRE CAPTAGES D'EAU POTABLE ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ASSOCIÉS

La CCHS consulte un prestataire pour élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) couvrant quatre captages et l'ensemble des systèmes de production et de distribution d'eau potable, jusqu'aux abonnés.

La mission comprend la collecte des données, l'analyse des dangers et des risques, la formalisation du PGSSE, un plan d'actions chiffré et la restitution des documents opérationnels.

Périmètre : quatre captages, plusieurs unités de production et systèmes de distribution, y compris les interconnexions.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal proposé est : 71313000-5 – Services de conseil en ingénierie de l'environnement.

1.3. Durée

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 8 mois.
La durée du marché commence à courir à partir de la notification.
Le titulaire remet dans son offre un calendrier prévisionnel détaillé des cinq phases, intégrant les délais de remise des livrables et les périodes de vérification par la CCHS. Le calendrier contractuel est arrêté au démarrage et notifié par ordre de service, conformément à l'article 2 du CCP, sans dépasser la durée globale de huit mois sauf prolongation régulièrement décidée.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ➔ Règlement Consultation (RC)
- ➔ L'acte d'engagement et ses annexes (DPGF notamment)
- ➔ Le cahier des clauses particulières (CCP)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas décomposée en lots.

Le marché vise l'élaboration d'un PGSSE global et cohérent pour les quatre captages et les systèmes d'alimentation en eau potable de la CCHS. Les cinq phases de la mission sont interdépendantes et doivent reposer sur une méthode commune d'évaluation des risques.

La collecte des données, la description des systèmes, l'analyse des dangers, la hiérarchisation des risques, les mesures de maîtrise et le plan d'actions nécessitent une coordination technique et sanitaire unique.

Un allotissement multiplierait les interfaces entre diagnostics, analyses de risques et procédures opérationnelles et rendrait techniquement difficile la production d'un PGSSE consolidé.

La CCHS retient un marché unique pour garantir la cohérence du PGSSE, de ses annexes par système et du plan d'actions pluriannuel. Cette organisation n'exclut pas la constitution de groupements d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

3.3 Négociation

La CCHS se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux classés après l'analyse initiale, ou avec tous les soumissionnaires restant en compétition s'ils sont moins de trois. Si une égalité persiste au rang limite après application des règles de départage, toutes les offres à ce rang sont invitées.

La CCHS peut attribuer le marché sur les offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5. Les offres initiales doivent donc être complètes et présenter la meilleure proposition du soumissionnaire.

La négociation peut porter sur le prix, les moyens, l'organisation et les modalités d'exécution. Elle ne modifie ni l'objet du marché, ni les critères et pondérations, ni les exigences minimales ou caractéristiques substantielles de la consultation.

Elle est conduite par échanges sur le profil d'acheteur et, si nécessaire, par audition au siège de la CCHS ou à distance. Les candidats concernés reçoivent les mêmes règles, thèmes communs et délais, sous réserve des questions propres à chaque offre. Les échanges sont tracés et la confidentialité des offres préservée.

Une invitation précise les modalités et le délai de remise de l'offre finale.

À défaut de nouvelle offre dans ce délai, la dernière offre régulièrement remise demeure prise en compte si elle est encore valable. Le classement final est établi avec les mêmes critères.

Les offres inappropriées sont éliminées. Le traitement des offres irrégulières ou inacceptables, leur éventuelle négociation et régularisation respectent le Code.

Aucune régularisation ne peut modifier substantiellement une offre ni rendre admissible une offre anormalement basse.

3.4 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://marchespublics596280.fr/

Les questions utiles à tous les candidats sont traitées exclusivement sur le profil acheteur.

4 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Catégorie	Renseignements et justificatifs
Situation juridique	Lettre de candidature ou équivalent, identification du candidat ou des membres et du mandataire, déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion et renseignements requis sur les obligations d'emploi.
Capacité économique et financière	Chiffre d'affaires global et concernant les prestations comparables sur les trois derniers exercices disponibles ; preuve d'assurance des risques professionnels pertinents ou moyen équivalent.
Capacité technique et professionnelle	Effectifs moyens annuels et encadrement des trois dernières années ; moyens techniques et logiciels disponibles ; titres et qualifications utiles aux missions.
Références de l'opérateur	Jusqu'à cinq références pertinentes : objet, montant, date, destinataire et mission réalisée ; attestations du destinataire ou déclarations admises par les textes. Les services des trois dernières années sont présentés ; des références plus anciennes pertinentes peuvent compléter la démonstration.
Compétences réglementées	Justificatifs d'habilitation, le cas échéant
Autres opérateurs mobilisés	Capacités invoquées et engagement démontrant la mise à disposition effective de leurs moyens.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- ➔ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ➔ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- ➔ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Aucune forme juridique particulière de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Afin de garantir l'indépendance des offres et de préserver une concurrence effective, il est interdit aux opérateurs économiques :

- ➔ De présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ➔ De présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements candidats à la présente consultation.

Ces interdictions s'appliquent à l'ensemble des membres des groupements, qu'ils interviennent en qualité de mandataire ou de cotraitant.

Chaque opérateur économique ne peut donc participer qu'à une seule candidature, soit individuellement, soit en qualité de membre d'un unique groupement.
Ces dispositions sont établies conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas et conditions prévus à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Compétences professionnelles attendues :

Le candidat doit disposer des compétences nécessaires à l'élaboration d'un PGSSE complet pour quatre captages et les systèmes de production et de distribution associés.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- *PGSSE et eau potable : références de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, connaissance de la chaîne de production et distribution.*
- *Hydrogéologie et captages : vulnérabilité des ressources, risques de pollution et protection des ouvrages.*
- *Analyse des dangers et risques sanitaires : identification, cotation, hiérarchisation et mesures de maîtrise.*
- *Exploitation des réseaux : captages, pompages, traitements, réservoirs, réseaux et interconnexions.*
- *Qualité de l'eau et réglementation sanitaire : surveillance, gestion des non-conformités et incidents.*
- *Planification et estimation financière : plan d'actions priorisé, chiffrage, responsables et échéances.*
- *Animation et restitution : entretiens, visites, ateliers avec agents et exploitants, formation à l'utilisation des livrables.*

Le candidat identifiera un responsable de mission, interlocuteur principal de la CCHS, chargé de coordonner l'ensemble des prestations.

Ces compétences pourront être réunies par une même personne ou réparties entre plusieurs intervenants. Le candidat précisera les compétences apportées par chacun et justifiera de leur disponibilité pour l'exécution du marché.

Les capacités seront appréciées au regard des qualifications, des expériences, des références et des moyens présentés. Aucune certification particulière n'est imposée, sous réserve des habilitations légalement nécessaires aux prestations effectivement réalisées.

5 PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1 Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Pièce	Contenu attendu
Acte d'engagement et annexes financières	AE complété ; DPGF détaillée ; répartition par membre et mission si groupement ; concordance des montants HT TVA TTC.
Mémoire technique et environnemental	Réponse suivant les critères de l'article 6, dans les limites de pages ci-dessous.

Pièce	Contenu attendu
CV et expériences des personnes affectées	CV des intervenants nommés et cinq fiches maximum d'expérience des personnes proposées, précisant leur rôle réel.
Planning de mission	Calendrier des études, validations et interfaces ; cohérence avec les délais contractuels.
Attestation de visite	Attestation ou éléments permettant de vérifier la réalisation effective de la visite selon l'article 3.5.
Sous traitance et habilitations	Actes et renseignements nécessaires pour les sous-traitants connus ; pouvoirs de représentation utiles.
RIB	Coordonnées du candidat et, le cas échéant, des bénéficiaires distincts.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au dépôt initial. Elle sera demandée à l'attributaire pressenti dans les conditions de l'article 8. Une offre déjà signée reste recevable si elle satisfait aux autres exigences.

Les montants de l'acte d'engagement, de la DPGF et de la répartition entre cotraitants doivent concorder. Chaque prestation comprend l'ensemble des frais et sujétions de son périmètre. Les prestations intégrées aux phases sont identifiées sans double rémunération.

La DPGF doit être renseignée selon les cinq phases et les intitulés figurant à l'article 16 du CCP. La ventilation financière par prestation doit être cohérente avec le prix global forfaitaire de l'AE et avec l'échéancier de paiement fixé à l'article 8 du CCP (15 % / 25 % / 25 % / 20 % / 15 %).

Le mémoire comporte au maximum vingt-cinq pages A4, dont un chapitre environnemental de deux pages maximum. Ne sont pas comptés la couverture, le sommaire, les CV limités à deux pages par personne proposée, les cinq fiches d'expérience maximum d'une page chacune et un planning d'une page A3 maximum. Les documents administratifs et financiers ne sont pas compris dans ces vingt-cinq pages.

Les pages excédant ces limites ne sont pas analysées dans les rubriques concernées. Le candidat organise donc ses réponses pour que les informations utiles aux critères figurent dans les limites annoncées. Le mémoire emploie une présentation lisible, avec une taille de texte courant d'au moins 11 points.
Le mémoire suit les cinq sous-critères techniques de l'article 6 et le chapitre environnemental. Il précise les personnes effectivement affectées, leurs rôles, disponibilités, temps par mission, organisation des réunions et visites, suivi financier, méthodes de concertation et outils de contrôle.

5.2 Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critère n° 1 – Valeur technique (60 points)

Sous-critères	Points
1.1. Compréhension des enjeux et méthodologie proposée : compréhension du périmètre des quatre captages, des systèmes de production et de distribution, identification des enjeux sanitaires et réglementaires, pertinence de la méthodologie d'élaboration du PGSSE.	20
1.2. Méthodologie d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des risques : méthode d'analyse des dangers, prise en compte des vulnérabilités, évaluation des mesures de maîtrise existantes, pertinence des outils de cotation des risques.	15
1.3. Organisation et déroulement de la mission : calendrier prévisionnel, nombre et organisation des visites de terrain, réunions de suivi, modalités d'association des services de la CCHS et des exploitants, procédures de validation des phases.	10
1.4. Composition de l'équipe et compétences affectées à la mission : qualifications des intervenants, expériences en PGSSE, ingénierie de l'eau potable, analyse des risques sanitaires et connaissance des installations de production et de distribution.	10
1.5. Qualité des livrables et accompagnement à la mise en œuvre : pertinence des modèles de registres des risques, plans d'actions, procédures d'urgence, fiches réflexes et tableaux de bord proposés (joindre des exemples anonymisés de livrables issus de missions comparables)	5
TOTAL	60

Critère n° 2 – Prix des prestations (35 points)

Le prix sera apprécié sur la base du montant total hors taxes figurant à l'acte d'engagement, en cohérence avec la DPGF.

La note sera calculée selon la formule :

$$N = 35 \times \frac{P_{\text{moins-disant}}}{P_{\text{offre analysée}}}$$

Le prix global forfaitaire devra comprendre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du PGSSE : études, visites, déplacements, réunions, rapports, cartographies et documents finaux.

Critère n° 3 – Valeur environnementale (5 points)

Sous-critères	Points
3.1. Limitation des impacts environnementaux de la mission : organisation des déplacements, regroupement des visites, recours à la visioconférence et dématérialisation des échanges et livrables.	3
3.2. Sobriété numérique et documentaire de la mission : limitation des impressions, optimisation des fichiers et modalités de transmission dématérialisée des livrables.	2
TOTAL	5

Chaque sous-critère technique et environnemental reçoit une note brute de 0 à 5 selon l'échelle suivante :

Note brute	Appréciation du contenu de la rubrique
0	Aucune réponse exploitable ou réponse hors sujet.
1	Réponse très insuffisante, générale et peu adaptée ; engagements peu justifiés.
2	Réponse partielle présentant des éléments pertinents, mais des lacunes ou une justification limitée.
3	Réponse satisfaisante, cohérente et adaptée, avec des moyens et modalités suffisamment explicités.
4	Réponse précise et argumentée, anticipant les principales interfaces et difficultés avec des modalités vérifiables.
5	Réponse très complète et directement adaptée ; cohérence des engagements, des moyens et des vérifications démontrées pour la rubrique considérée.

Note pondérée d'un sous-critère = note brute × nombre maximal de points / 5.
La note « valeur technique » est la somme des cinq notes pondérées.
La note « Valeur environnementale » est la somme des deux notes pondérées.

La note totale est la somme technique + prix + environnement, sur 100.

Le classement est établi sur les notes non arrondies.

En cas d'égalité de note totale, est classée en premier l'offre présentant la meilleure valeur technique, puis la meilleure note environnementale, puis le prix total HT le plus faible.

En cas d'égalité persistante, les offres sont classées ex æquo ; un départage ultime est organisé par tirage au sort tracé dans un procès-verbal, après information des candidats concernés. Le tirage au sort concerne uniquement le classement final pour l'attribution.

7 MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb,.docx, .xlsx),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les candidats sont informés que les pièces nécessitant une signature pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 Vérifications de l'attributaire pressenti

La CCHS demande à l'attributaire pressenti, dans le délai indiqué dans son courrier, l'acte d'engagement signé, les pouvoirs et habilitations nécessaires, les justificatifs fiscaux et sociaux et autres preuves légalement exigibles, les attestations d'assurance du CCP, les RIB et les actes spéciaux de sous-traitance concernés.

Les justificatifs équivalents des opérateurs étrangers et les documents accessibles conformément aux textes sont admis. La CCHS procède aux vérifications dans les conditions du Code ; si l'opérateur pressenti ne peut être attributaire, elle sollicite le suivant dans l'ordre du classement.

Les attestations de vigilance sont renouvelées à la périodicité légale lorsque les conditions réglementaires sont réunies. Chaque membre du groupement fournit les pièces le concernant.

8.2 Décision et notification

L'attribution, les informations aux candidats évincés et la conclusion du contrat respectent les règles applicables à la procédure adaptée. La décision d'attribution ne vaut pas notification du marché.

Le marché prend effet à la réception de sa notification.

La CCHS peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, selon le Code, en informant les candidats.

9 LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

La juridiction compétente est le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 1 ; téléphone 03 22 33 61 70 ; courriel d'information greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

- ➔ Avant signature, un référé précontractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.
- ➔ Après signature, un référé contractuel peut être introduit dans les cas et délais des articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 : notamment trente et un jours suivant la publicité requise de la conclusion du contrat ou, à défaut de la publicité ou notification prévue par ce texte, six mois à compter du lendemain de la conclusion, sous réserve des conditions de recevabilité.
- ➔ Un recours en contestation de validité du contrat peut être exercé par les tiers justifiant d'un intérêt lésé dans les conditions de la jurisprudence applicable, dans les deux mois des mesures de publicité appropriées.